Réglementation

Coeurs de Parc national : Grand Cul-de-Sac Marin

Afin de préserver les milieux et les espèces, je ne pêche pas

Je ne chasse pas dans les Coeurs de Parc : tous les animaux y sont protégés

Pour conserver la diversité biologique, je ne cueille pas et n'effectue aucun prélèvement : animaux, végétaux et minéraux appartiennent à la nature

Pour éviter les incendies et protéger espèces et paysages, je ne fais pas de feu

Pour sauvegarder les milieux naturels et la beauté des paysages, je ne jette pas de déchet et je ne pollue pas

Pour préserver le milieu marin et pour la tranquilité de la faune, je ne fais pas de plongée sous-marine

Pas d'activité commerciale sans autorisation de la direction du Parc national

Pour la tranquilité de la faune et pour éviter les pollutions, l'utilisation de véhicules nautiques à moteur est interdit

Pour la quiétude de tous, je ne fais pas de bruit

Pour préserver la beauté des sites et éviter les pollutions, je ne campe pas *(sauf autorisation spéciale)*

Accès aux îlets du Carénage interdit 1er mai / 31 août *(période de nidification des oiseaux marins)*

Le contenu détaillé de la réglementation terrestre et marine peut être consulté auprès des Maisons du Parc national

Décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement

Arrêté préfectoral n°2002/1249 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de la Guadeloupe